

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 juillet 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 juillet 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 12

Nombre de conseillers suppléés : 3

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Michel BAISSAC, Marie-Brigitte CROZAT, Yvette BASTID, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Elie MALBOS, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Valérie RUEDA), Stéphane FRECHOU (représenté par Pierre MATHONIER), Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Charly DELAMAIDE (représenté par Claudine FLEY), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Mireille LABORIE (représentée par Bernard BERTHELIER), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Philippe SENAUD (représenté par Sébastien PRAT), Frédéric SERAGER (représenté par Christophe PESTRINAUX)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_076 : ENVIRONNEMENT / ENGAGEMENT DANS LA DEUXIÈME PHASE DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL AVEC L'ADEME - CLÉ DE RÉPARTITION ET PLAN D'ACTIONS

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

Par délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2021_122 en date du 24 septembre 2021, les élus de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) ont validé l'engagement collectif du territoire, et donc du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC) et des 3 EPCI le composant, dans un COT (Contrat d'Objectif Territorial) avec l'ADEME.

Ce programme, dont la convention financière a été signée le 3 décembre 2021, permet, via les cofinancements qu'il mobilise, de renforcer la capacité d'action des collectivités en termes d'ingénierie, de communication, d'études ou d'AMO, sur les sujets de transition écologique.

Il vise non pas à atteindre un niveau national de référence mais à valoriser la progression du territoire en regard des divers objectifs d'action choisis et prenant en considération l'état des lieux existant.

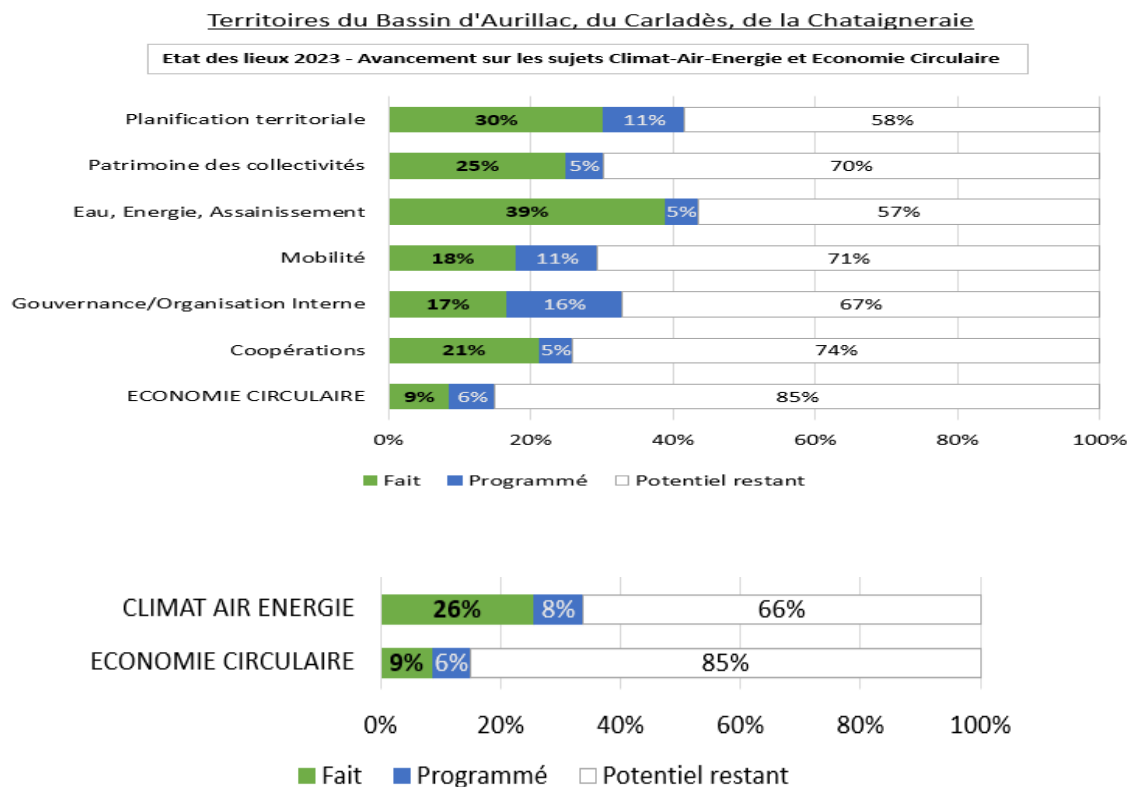
La phase 1 du COT, qui est arrivée à son terme le 31 mai 2024, prévoit le versement d'une aide forfaitaire de l'ADEME de 75 000 €, sous réserve de :



- la réalisation des états des lieux et audits « Climat-Air-Energie » (CAE) et « Économie Circulaire » (ECi) des 3 EPCI ;
- la validation des objectifs de progression fixés en fonction des résultats des audits ;
- la mise en place d'une gouvernance et d'une instance de suivi ;
- l'élaboration d'un premier plan d'actions (un pour chaque EPCI et un commun) ;
- la détermination d'une clé de répartition financière entre le Syndicat Mixte et ses EPCI membres de l'enveloppe potentielle maximum correspondant à la phase 2 du COT.

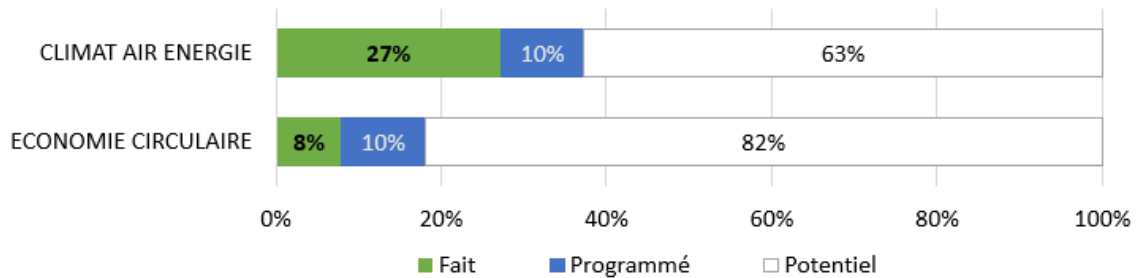
Les états des lieux « Climat-Air-Energie » et « Économie Circulaire » ont été réalisés pour chacun des EPCI par des conseillers mandatés et financés par l'ADEME. A la suite, ils ont été soumis à des auditeurs qui valident l'avancement de chacun.

Les résultats de cette première étape peuvent être résumés de manière synthétique comme suit à l'échelle du SCoT et à l'échelle de la CABA.



Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Etat des lieux 2023 - Avancement sur les sujets Climat-Air-Energie et Economie Circulaire



Ainsi, pour chaque EPCI, les objectifs de progression proposés par l'ADEME dans le cadre de la convention de financement sont les suivants :

- 10 points sur les sujets Climat-Air-Energie,
- 13 points sur le sujet Économie Circulaire.

La seconde phase, d'une durée de 2 ans 1/2, débutant au 1^{er} juin 2024, est destinée à mettre en œuvre le plan d'actions qui fait l'objet de la présente délibération. Elle se terminera au plus tard le 1^{er} décembre 2026.

Le soutien financier apporté par l'ADEME dans le cadre de cette seconde phase est de 275 000 € maximum, et sera versé au prorata et sous réserve d'atteindre les objectifs de progression validés dans le cadre de la présente délibération.

Chaque année (au 1^{er} juin 2025 et au 1^{er} juin 2026), une évaluation des objectifs et des moyens mis en œuvre aura lieu pour confirmer l'avancement des territoires.

Des paiements intermédiaires (2 x 50 000 €) sont mis en place pour permettre une avance de trésorerie liée notamment au financement de la chargée de mission ou au déploiement d'actions.

Au terme du contrat (1^{er} décembre 2026), de nouveaux audits mesureront les progrès constatés et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression définis lors de la première phase.

A noter que chaque EPCI a une part égale dans l'atteinte des objectifs (33 % chacun) et donc une responsabilité partagée quant à l'atteinte desdits objectifs. Chacun a donc un impact sur le versement du solde de la subvention globale.

S'agissant de la clé de répartition financière des 275 k€ potentiels de la phase 2, considérant que le Syndicat Mixte du SCoT BACC porte le poste de la chargée de mission COT et que certaines actions majeures seront mises en œuvre par lui également, après échanges entre les EPCI membres et dans le cadre de la Commission Développement

Durable du Syndicat Mixte, il est proposé que la subvention potentielle soit entièrement attribuée au Syndicat Mixte.

Par ailleurs, la mise en place d'une gouvernance appropriée est primordiale dans le cadre du COT. Il est ainsi proposé de développer une transversalité dans les services de chaque EPCI et en inter-EPCI afin de favoriser l'émergence d'actions partagées pour la transition écologique dans l'ensemble des politiques (cf. Schéma proposé en annexe).

Par ailleurs, et comme prévu dans le PCAET, une action collective de l'ensemble des acteurs socio-économiques locaux est nécessaire afin de compléter la stratégie des collectivités et d'être en phase avec les besoins du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Vu la délibération n° DEL_2021_122 du 30 septembre 2021 actant l'engagement de la CABA dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME ;

Vu la convention de financement signée le 3 décembre 2021 entre l'ADEME et le Syndicat Mixte du SCoT BACC ;

Vu la décision du Président du Syndicat Mixte du SCoT BACC n° 2024/2 du 30 janvier 2024 relative à la signature de l'avenant du COT avec l'ADEME ;

Vu la convention financière du 26 janvier 2024 et ses annexes ;

Vu la délibération n° 2024/13 du 30 mai 2024 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT BACC portant engagement dans la deuxième phase du COT avec l'ADEME, clé de répartition et plan d'actions ;

Considérant l'état de lieux établi par le conseiller de l'ADEME pour la CABA et les objectifs de progression proposés qui en découlent ;

Considérant la nécessité de définir une clé de répartition de l'aide potentielle liée à la phase 2 du COT ;

Considérant le schéma de gouvernance et la première trame du plan d'actions, tels qu'annexés à la présente et validés en Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT BACC le 30 mai 2024 ;

- de valider la poursuite de l'engagement de la CABA dans la démarche COT proposée par l'ADEME, aux côtés du Syndicat Mixte du SCoT BACC et des deux autres EPCI le composant, cela à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné ;

- de valider les objectifs de progression fixés suite aux audits ;

- de valider les modalités de gouvernance proposées ;

- de valider la clé de répartition qui désigne le Syndicat Mixte du SCoT BACC comme seul destinataire des financements potentiels prévus dans le cadre de la phase 2 du COT ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents liés à l'exécution de la présente délibération étant précisé que les engagements financiers qui découleraient de la mise en œuvre de ce programme devront recevoir l'autorisation du Conseil Communautaire.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.